



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité



Zones humides

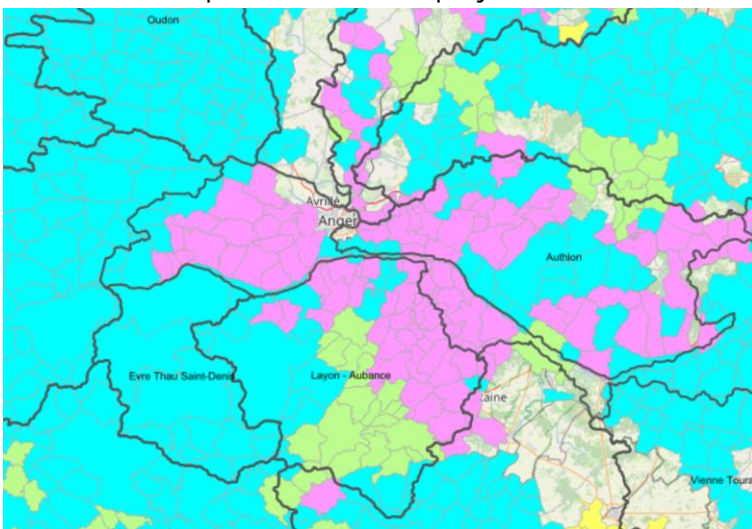
Enjeux en Maine-et-Loire

Les zones humides ont considérablement régressé au cours des 50 dernières années. **Elles jouent pourtant un rôle fondamental**, à plusieurs niveaux :

- elles constituent un enjeu majeur en matière de préservation de la biodiversité ;
- elles assurent un rôle essentiel d'interception des pollutions diffuses et contribuent à la dénitrification des eaux ;
- elles contribuent à la régulation des débits en rivière et du niveau des nappes d'eau souterraines ;
- elles jouent un rôle dans le soutien d'étiage.

La préservation des zones humides constitue de fait une priorité à l'échelle du département. Certaines zones humides, à l'instar des zones humides de plateau, sont particulièrement vulnérables (urbanisation, pollution, assèchement...).

Une connaissance qualitative, partagée et diffusée des inventaires et des données de connaissances existantes sur les zones humides est un préalable nécessaire à la mise en œuvre de la **séquence éviter-réduire-compenser (ERC)** et à la prise en compte et à la préservation des zones humides, tant au stade amont de la planification lors de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme et des SAGE, qu'à l'échelle opérationnelle des projets.

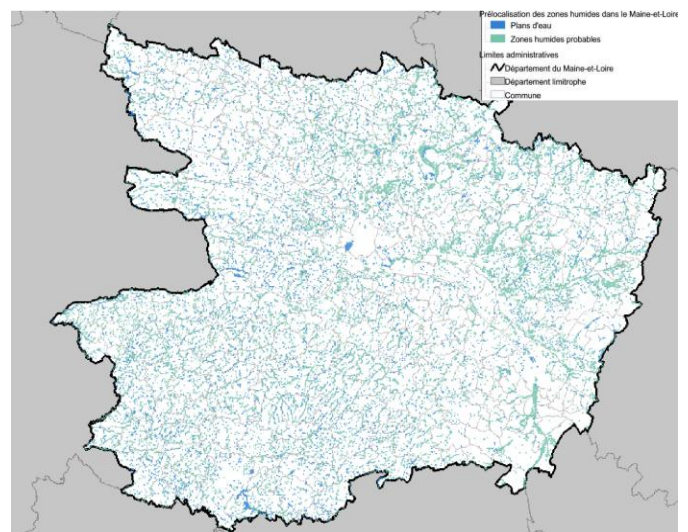


Etat des connaissances sur les zones humides

- Réalisé
- En cours de réalisation et validation
- En projet
- Pas de projet
- Aucune information
- Non renseigné

<http://sig.reseau-zones-humides.org/>

Suivi des inventaires
Source : Partenaires - 2019



Leviers et pilotage

Leviers réglementaires :

- Chapitre 8 du SDAGE : préserver les zones humides
 - Instruction IOTA privilégiant l'évitement (séquence ERC)
 - Mise en place de protections renforcées par la définition de zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP, L. 211-3-II-4° du code de l'env.) ou de zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE, L. 212-5-1-I-3° du code de l'env.)
 - Arrêté du 9 juin 2021 relatif aux plans d'eau (article 4)
 - Amélioration de la prise en compte des zones humides dans les PLU (avis du préfet)
- Pilotage DDT(M) et DREAL

Leviers financiers :

Mise en œuvre des contrats territoriaux sous pilotage de l'Agence de l'eau en partenariat avec la région et le département (CTEau).

Stratégie à mettre en oeuvre

Pour la préservation des zones humides, il s'agit de prévoir la poursuite des **inventaires communaux, validés en CLE pour un état de la connaissance le plus exhaustif possible**. Ces inventaires devront être réalisés sur la base des critères pédologiques et floristiques selon la réglementation en vigueur, soit lors de la révision des documents d'urbanisme, soit dans le cadre d'un inventaire global coordonné par le SAGE. **Le guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides de l'OFB est la référence à privilégier.**

Les CTEau intègrent ces actions d'amélioration de la connaissance. Une priorisation peut être définie sur les secteurs à enjeux, ainsi que sur les secteurs où la connaissance disponible n'est pas suffisante et mérite d'être améliorée. Il peut également être envisagé de financer la création et la restauration de zones humides sur des secteurs à enjeux. Pour la restauration, il s'agira avant tout d'accompagner les acteurs volontaires. Afin d'assurer une bonne diffusion des données de connaissance collectées, celles-ci sont transmises au réseau partenarial des données sur les zones humides (RPDZH).

Ces inventaires seront systématiquement pris en compte par les services de l'État lors de l'instruction et du contrôle des documents d'urbanisme ou des dossiers loi sur l'eau. De même, les inventaires et diagnostics de zones humides réalisés dans le cadre des dossiers instruits au titre de la LEMA seront capitalisés et transmis au RPDZH.

Une attention particulière sera portée au suivi des mesures compensatoires afin de s'assurer de leur qualité et de la pérennité des actions et de la maîtrise d'ouvrage choisie, sur le long terme.

Actions à mener

- Inciter et veiller à la rédaction de dispositions ou de règles protectrices des zones humides au stade de la planification, dans les SAGE et les documents d'urbanisme,
- Garantir systématiquement l'application effective de la séquence éviter-réduire-compenser dans les dossiers, toutes typologies confondues, sur lesquels les services instructeurs sont consultés (DDT/OFB),
- Appliquer la doctrine validée en MISEN qui consiste à demander la mise en œuvre de la méthodologie nationale d'évaluation des fonctions des zones humides pour les projets soumis à autorisation environnementale (dossiers pour lesquels le seuil de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214-1 CE dépasse 1 ha),
- Encourager les opérations de restauration de zone humide ou de maîtrise foncière selon les opportunités,
- Assurer le RETEX avec la compilation des données de connaissances acquises dans les dossiers loi sur l'eau (DDT),
- Assurer un suivi des mesures compensatoire via l'outil GéoMCE (DDTM / DREAL).

